



JO N° 15 du 17 avril 2019

DOSSIER N° 92-2019

AVIS DE CONSTRUCTION

Permis ordinaire

REQUERANT Madame et Monsieur
Spano Sabrina et Ritzenthaler
Jocelyn
Rue des Lilas 12
2800 Delémont

AUTEUR DU PROJET La Courtine SA, Rte de Bollement 3, 2873 Saulcy

PROJET Construction d'un maison familiale avec couvert terrasse et construction d'un garage pour deux voitures. Pose de panneaux solaires sur la toiture de l'habitation et pose d'une pompe à chaleur air/eau à l'extérieur.

RUE Rue Sous-le-Borbet

PARCELLE(S) N° 5377 Surface: 569 m2

ZONE DE CONSTRUCTION HAa : Zone d'habitation A secteur a

PLAN SPECIAL --

LIEU-DIT --

BÂTIMENT N° --

Description: Maison familiale

DIMENSIONS

Longueur: 14.39 m1

Hauteur: 6.34 m1

Largeur: 8.66 m1

Hauteur totale: 6.34 m1

Remarques: --

GENRE DE CONSTRUCTION

Murs extérieurs: Double mur en maçonnerie avec isolation

Façades: Crépis

Couleur: Blanc cassé

Couverture: Etanchéité

CHAUFFAGE Pompe à chaleur air/eau

Constructions diverses	Longueur	Largeur	Hauteur	Hauteur totale
Garage	9.00 m1	5.85 m1	3.52 m1	3.52 m1
Couvert terrasse	5.50 m1	3.00 m1	2.76 m1	2.76 m1

DEROGATIONS REQUISES --

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au vendredi 17 mai 2019 inclusivement**, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui est accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Delémont, le 15 avril 2019

SERVICE DE L'URBANISME,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES TRAVAUX PUBLICS